

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permit d'installation de gaz <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(1)
Droit actuel : 25 \$ Droit proposé : 50 \$, 100 \$, 250 \$ et 300 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 280 000 \$ Changement des recettes annuelles : 192 500 \$
Observations : La portée de ce permis a été élargie pour comprendre les divers types d'installations de gaz. Les droits de permis comprennent aussi les frais de 100 \$ associés à l'inspection initiale. Ils sont donc moins élevés que les droits de 125 \$ exigés pour la plupart des installations de gaz résidentielles. La plupart des droits associés aux installations de gaz dans les immeubles commerciaux et industriels augmenteront.	